



Inscrire mon enfant aux activités périscolaires

## Inscrire mon enfant aux activités périscolaires

**Le temps périscolaire** définit les temps suivants :

- l'accueil du matin,
- la pause méridienne,
- les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- l'accueil du soir, l'étude
- l'accueil de loisirs du mercredi.

Ils sont réservés aux enfants scolarisés dans une école vélizienne. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi est réservé aux enfants scolarisés et/ou domiciliés sur la commune.

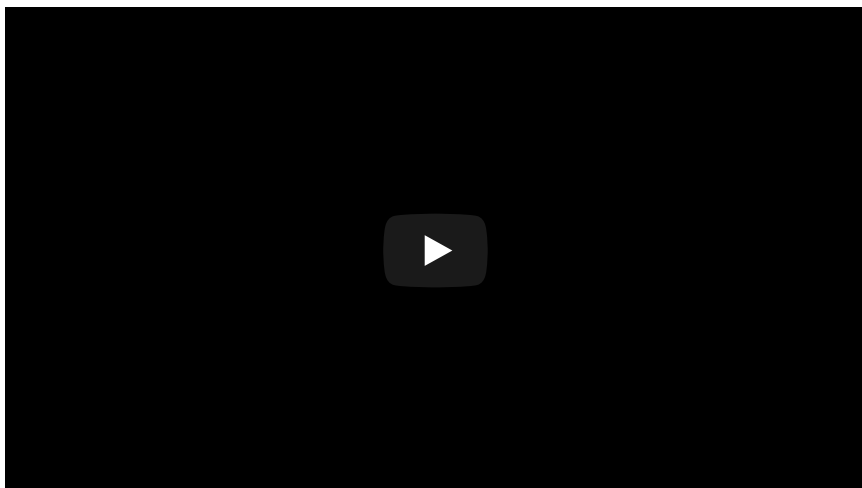
**Le temps extrascolaire** définit les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires. Il est ouvert à :

- tous les enfants véliziens, scolarisés ou non à Vélizy-Villacoublay,
- aux enfants non-véliziens scolarisés à Vélizy-Villacoublay.

L'accueil des enfants se fait selon une sectorisation qui évolue en fonction de l'âge et de la période de fonctionnement. Cet accueil se fait, sous réserve d'inscription et de places disponibles, à compter du jour où ils entrent à l'école et jusqu'à leur fin de cycle à l'école élémentaire.

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations, l'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire. Cette inscription permet de collecter l'ensemble des informations légalement nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'enfant. Elle se fait directement depuis le [Portail Famille](#).

**Découvrez notre tutoriel pour appliquer une périodicité.**



### **[Documents utiles](#)**

[Règlement intérieur des temps périscolaire 2021-2022](#)

[Prestations périscolaires 2021-2022](#)

[Calendrier des gardes alternées 2021-2022](#)

[Règlement des factures périscolaires 2021-2022](#)